

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-8-5

Séance du jeudi 20 octobre 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter en DM2 2022 du budget principal à +177 712 051,02 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer en DM2 2022 du budget principal à - 92 989 167,27 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer en DM2 2022 du budget annexe du Parc Erstein à - 293 500,00 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter en DM2 2022 du budget principal à + 27 547 858,44 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer en DM2 2022 du budget principal à - 17 370 797,82 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter en DM2 2022 du budget principal à 25 970 048,32 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer en DM2 2022 du budget principal à - 9 197 632,53 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer en DM2 2022 du budget principal à - 602 840,00 € en recettes de fonctionnement,
- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que figurant dans les annexes 1 à 4 au présent rapport.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
4 abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur